

## 2022\_CT2\_018

**OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de La Roque d'Anthéron pour la promotion et le développement de la filière Loisirs de Pleine Nature - Approbation d'une convention d'objectifs**

---

Le 3 mars 2022, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château Saint Hilaire, La Plantade – RD19, Route d'Aix à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée Monsieur le Président du Territoire, le 24 février 2022, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents** : BRAMOULLÉ Gérard - AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – CANAL Jean-Louis – CHAUVIN Pascal – CORNO Jean-François – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales** : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – CESARI Martine donne pouvoir à BARRET Guy – CHARRIN Philippe donne pouvoir à DESVIGNES Vincent – CIOT Jean-David donne pouvoir à BARRET Guy – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à PELLENC Roger – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GACHON Loïc donne pouvoir à AMAR Daniel – GARCIN Eric donne pouvoir à MERCIER Arnaud – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à DESVIGNES Vincent – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – MARTIN Régis donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – RAMOND Bernard donne pouvoir à GERARD Jacky – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – VENTRON Amapola donne pouvoir à ARDHUIN Philippe

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : BENKACI Moussa – BUCHAUT Romain – BURLE Christian – CRISTIANI Georges – PAOLI Stéphane – TERME Françoise – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Secrétaire de séance** : BIANCO Kayané

**Madame Béatrice BONFILLON** donne lecture du rapport ci-joint.

## RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

### Développement économique et emploi Tourisme et promotion du territoire

■ Séance du 3 mars 2022

05\_7\_02

#### ■ Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de La Roque d'Anthéron pour la promotion et le développement de la filière Loisirs de Pleine Nature - Approbation d'une convention d'objectifs

Monsieur le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le tourisme est un pilier de l'économie de la Métropole et du Territoire Pays d'Aix. C'est l'un des principaux leviers de croissance définis dans le cadre de l'Agenda du Développement Économique métropolitain et la filière d'excellence « art de vivre et tourisme » est l'une des six filières qui participent activement à l'attractivité et la compétitivité de la Métropole.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a attribué aux métropoles des compétences en matière de tourisme et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié le Code du tourisme, d'une part, en réaffirmant et précisant les compétences des métropoles en matière de tourisme (article L.134-1 du Code du tourisme) et, d'autre part, en leur permettant de créer ou maintenir un ou plusieurs offices de tourisme sur tout ou partie de leur territoire (article L.134-2).

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence « **promotion du tourisme et création d'Offices de Tourisme** », jusqu'alors communale, est transférée à la Métropole. Cette compétence a été déléguée aux territoires par délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 (HN 088-291/16/CM) et réaffirmée lors de la délibération de cadrage du 19 octobre 2017 sur les « Orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme ».

Il doit être rappelé que, n'étant pas dotée d'une compétence tourisme transférée, la Communauté du Pays d'Aix s'était attachée, depuis 2010, dans le cadre du développement économique, à mettre en place des actions en faveur du développement touristique. Elle s'appuyait à cet effet sur les acteurs touristiques, bénéficiant de leur professionnalisme et de leur savoir-faire.

Ainsi, le Pays d'Aix a défini, dans le cadre de la mise en place d'un Schéma de Développement Touristique (SDT) 2012-2016, des actions en faveur du développement touristique structurées autour de principales filières : la culture, l'agritourisme (dont l'oenotourisme) devenu le « Slow tourisme », les activités de pleine nature, le tourisme industriel et scientifique et Equestre & Vélo. L'Office de Tourisme de La Roque d'Anthéron est l'un des Offices pilier sur lequel s'est appuyé le développement de ce schéma.

De plus, l'Office de Tourisme de La Roque d'Anthéron est classé établissement de catégorie 2 par arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 (classement valable 5 ans) et a reçu le label Office de commune touristique (label renouvelé pour 5 ans en février 2020). Ceci permet d'accentuer considérablement son attractivité et ainsi celle du territoire.

Depuis plusieurs années, l'Office de Tourisme de La Roque d'Anthéron est le chef de file de la filière Loisirs de Pleine Nature sur le Territoire du Pays d'Aix et par extension sur le territoire de la Métropole.

Le positionnement de cet office de tourisme a fait ses preuves puisqu'il a permis le développement d'un outil touristique (parcours permanents des marches FFSP : une quinzaine à ce jour) commercialisable en répondant à la demande grandissante de la clientèle. Il a permis également de créer une synergie entre le réseau des acteurs du tourisme du territoire.

Il constitue également un appui incomparable pour le développement d'un futur GR de Pays dont le thème sera « l'eau en Provence ».

L'Office de Tourisme de La Roque d'Anthéron (OT) constitue un outil ressource et un socle technique essentiel pour la valorisation et le rayonnement du Territoire du Pays d'Aix sur la filière des Activités de Pleine Nature. Le déploiement des outils et du savoir-faire sur les volets animation, communication, promotion et commercialisation permet de développer une politique globale pour un positionnement stratégique de destination.

## **I. Animation**

Cette action concerne la mise en place d'une structure d'appui sur le territoire qui permet l'accompagnement des projets à l'échelle du territoire.

### **1. L'animation du réseau des offices de tourisme/syndicats d'initiative de la Provence aixoise (OTSI) et des professionnels du tourisme pour le développement des activités de pleine nature :**

Concernant le réseau des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (OTSI) du territoire, il s'agit de proposer par le biais de réunions ou commissions de travail une synthèse sur l'avancée des projets respectifs ainsi qu'un point sur les orientations stratégiques, bilans, marchés cibles pour la commercialisation, outils de communications, développement des filières. Véritable chef de projet, l'OT mobilise les différents acteurs sur des projets de la filière (la Durance à Vélo, futur GR de Pays « l'eau en Provence », le tour du Territoire du Pays d'Aix à Vélo, l'animation des Marches Populaires IVV-France ...)

**2. L'alimentation d'une boîte à outils** accessible à tous les OTSI et professionnels du tourisme partenaires afin de faciliter l'accès aux démarches et projets en cours, comptes rendus, news et tendances des marchés dans le cadre des programmes locaux de développement et du développement des Marches Populaires IVV-France.

**II. Suivi du Réseau IVV Sud**

L'OT de La Roque d'Anthéron est à l'origine de la création des itinéraires de la FFSP. Il propose un accompagnement technique aux communes qui souhaitent créer des parcours permanents.

Ainsi, pour réaliser ces actions dans les meilleures conditions, l'Office de Tourisme de La Roque d'Anthéron sollicite, pour l'année 2022, le soutien financier du Territoire à hauteur de 50 000 € sur un budget prévisionnel de fonctionnement de 320 711€ soit un taux de participation de 15.59%.

N° GU	Association	Subvention attribuée en 2021	Budget prévisionnel 2022	Montant sollicité 2022	Montant proposé par la commission pour 2022	Taux couverture action
2022-00000194	EPIC Office de Tourisme La Roque d'Anthéron-109589 <b>41165157300023</b>	70 000 €	320 711 €	50 000 €	50 000 €	15.59%

Après examen de cette demande, la Commission de Territoire Développement économique, emploi et agriculture réunie le 16 février 2022 a proposé d'attribuer une subvention spécifique de 50 000€.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,**

**Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°TVP 001-2841/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 portant sur les Orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme ;
- La délibération n°TVP-001-4231/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 sur le maintien des offices de tourisme existants dans le cadre de la compétence « promotion du tourisme » ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA 063-10935/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, emploi et agriculture du 16 février 2022.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La nécessité de développer et promouvoir la filière Loisirs de Pleine Nature.
- L'expertise de l'Office de Tourisme de La Roque d'Anthéron dans cette filière.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention de 50 000 € à l'Office de Tourisme de La Roque d'Anthéron pour 2022.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure entre le Territoire du Pays d'Aix et l'Office de Tourisme de La Roque d'Anthéron.

**Article 3 :**

Monsieur le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer la convention et tous les documents afférant à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 657382, fonction 633.

## Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Exercice 20 

CHARGES DIRECTES		MONTANT <sup>12</sup>	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT <sup>12</sup>
60 - Achats		€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	250	€
Achats stockés (matières premières, autres)	0	€	73 - Dotation et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services	0	€	74 - Subventions d'exploitation (13)	280 461	€
Achats de matériel, équipements et travaux	650	€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	8 000	€			€
Achats de marchandises	0	€			€
Autres achats	0	€			€
61 - Services extérieurs		€	Région(s)		€
Sous-traitance générale	0	€			€
Redevances de crédit-bail	0	€			€
Locations mobilières et immobilières	24 000	€	Département(s)		€
Charges locatives et de copropriété	0	€			€
Entretien et réparations	3 000	€			€
Primes d'assurances	700	€	<b>TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)</b>		€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	450	€	Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)		€
62 - Autres services extérieurs		€	Territoire Marseille-Provence		€
Personnel extérieur	0	€	Territoire du Pays d'Aix	50 000	€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0	€	Territoire du Pays Salonais		€
Publicité, information et publications	500	€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel	0	€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions	0	€	Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications	2 250	€	Communes	230 461	€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)	2 400	€			€
63 - Impôts et taxes		€			€
Impôts et taxes sur rémunérations	0	€	Organismes sociaux (détailler) :		€
Autres impôts et taxes	3 700	€	Fonds européens		€
64 - Charges de personnel		€	L'agence de services et de paiement		€
Rémunérations du personnel	180 076	€	Autres établissements publics		€
Charges sociales	90 975	€	Aides privées		€
Autres charges de personnel	0	€	75 - Autres produits de gestion courante	40 000	€
65 - Autres charges de gestion courante	10	€	Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
66 - Charges financières	0	€	76 - Produits financiers		€
67 - Charges exceptionnelles	0	€	77 - Produits exceptionnels		€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	4 000	€	78 - Reprises sur amortissements provisions		€
69 - Impôts sur les bénéfices	0	€	79 - Transfert de charges		€
<b>CHARGES INDIRECTES</b>			<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>		
Charges fixes de fonctionnement	0	€			€
Frais financier	0	€			€
Autres	0	€			€
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>320 711</b>	<b>€</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>320 711</b>	<b>€</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>14</sup></b>					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature	0	€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations	0	€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole	0	€	Dons en nature		€
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>	<b>320 711</b>	<b>€</b>	<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>	<b>320 711</b>	<b>€</b>

Fait à : LA ROQUE D'ANTHERON

Le 24/09/2021

Cachet de l'association

Signature du Président Didier JEAN

Accusé de réception en préfecture  
013-200064307-20220303-2022\_CT2\_018-DE  
Date de télétransmission : 11/03/2022  
Date de réception préfecture : 11/03/2022  
Le plus comptable des associations : 2018-06 du 03 décembre 2018, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et hors bilan du compte de résultat.

## CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME DE LA ROQUE D'ANTHERON

Guichet unique n°2022-00000194

### ENTRE

La Métropole Aix-Marseille Provence – Territoire du Pays d'Aix, ci-après dénommée « Territoire du Pays d'Aix » domicilié 8, place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représenté par son Vice-président Madame Béatrice BONFILLON, dûment habilité par la délibération n°2022\_CT2\_ du Conseil de Territoire du 3 mars 2022

d'une part,

### ET

L'EPIC dénommé **Office de Tourisme de La Roque d'Anthéron**, sis13, cours Foch à La Roque d'Anthéron, représenté par son Président Monsieur Didier JEAN ; désigné sous le terme « l'Office de Tourisme »

d'autre part,

- VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.1611-4 relatif à l'utilisation des subventions versées par une collectivité,
- VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
- VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- VU La délibération n° TVP 001-2841/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 portant sur les orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme,
- VU La délibération n° TVP-001-4231/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 sur le maintien des offices de tourisme existants dans le cadre de la compétence « promotion du tourisme »,
- VU La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole,
- VU La délibération n°FBPA 063-10935/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

## PRÉAMBULE

Le tourisme est un pilier de l'économie du Territoire du Pays d'Aix. C'est l'un des principaux leviers de croissance définis dans le cadre de l'Agenda du Développement Économique métropolitain et la filière d'excellence « art de vivre et tourisme » est l'une des six filières qui participent activement à l'attractivité et la compétitivité de la Métropole.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a attribué aux métropoles des compétences en matière de tourisme et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié le Code du tourisme, d'une part, en réaffirmant et précisant les compétences des métropoles en matière de tourisme (article L.134-1 du Code du tourisme) et, d'autre part, en leur permettant de créer ou maintenir un ou plusieurs offices de tourisme sur tout ou partie de leur territoire (article L.134-2).

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence « **promotion du tourisme et création d'Offices de Tourisme** », jusqu'alors communale, est transférée à la Métropole. Cette compétence a été déléguée aux territoires par délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 HN 088-291/16/CM et réaffirmée lors de la délibération de cadrage du 19 octobre dernier sur les « Orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme ».

Située sur une ligne de flux touristique associant Vaucluse et Pays d'Aix, seule voie routière traversant la montagne du Luberon, mais aussi placée sur l'axe reliant l'autoroute du soleil (A.7) à l'autoroute de la neige (A.51), voie d'accès à la Haute Provence, la Roque d'Anthéron est un lieu stratégique aux marges touristiques du territoire. La Commune bénéficie d'une image de communication très forte grâce au Festival International de Piano ; elle bénéficie de la présence sur son territoire d'un des Monuments historiques majeurs du Pays d'Aix : l'abbaye cistercienne de Silvacane et du second espace naturel équipé et préservé du territoire.

L'Office de Tourisme de La Roque d'Anthéron assure des missions d'accueil, d'information, d'animation au bénéfice des visiteurs (65%) comme des autochtones (35%) de son territoire de compétence, constituant un « pont informatif » entre Luberon et Bouches du Rhône. Il participe activement au travail d'animation des OT/SI du Pays d'Aix, avec l'appui du Territoire Pays d'Aix, dans toutes les missions de référencement de l'information touristique, et d'animation réseau.

L'Office de Tourisme de La Roque d'Anthéron assure une part active du développement de la filière « Loisirs de pleine nature » du schéma de développement touristique du Pays d'Aix, particulièrement dans la mise en réseau et la promotion de l'offre randonnées à l'attention d'un public national et international ciblé, comme à l'attention de la population régionale. Il s'implique dans la mise en place de « pilote touristique » tant en matière de cyclotourisme que dans d'autres domaines. Lors de Salons nationaux ciblés sur les loisirs de pleine nature, l'Office de tourisme de La Roque d'Anthéron assure l'animation d'espaces promotionnels.

Les moyens mobilisés en faveur du Territoire du Pays d'Aix en animation non seulement du bassin « Durance occidentale-Chaîne des Côtes – Trévaresse », mais aussi de l'ensemble du Territoire du Pays d'Aix, ont un impact sur la valorisation du territoire, sa fréquentation et son développement touristique. Les projets développés à partir de l'OMT de la Roque d'Anthéron ont un intérêt économique territorial.

## ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet d'établir un cadre contractuel entre le Territoire du Pays d'Aix et l'Office de Tourisme de La Roque d'Anthéron et de fixer leurs obligations respectives. Le Territoire du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement, sous forme de subvention, la réalisation des actions

visées à l'article 3. De son côté, l'Office de Tourisme s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions visées à l'article 3 de la convention.

## **ARTICLE 2 – DURÉE**

La présente convention est établie pour l'année en cours et trouvera son terme au versement du solde.

## **ARTICLE 3 – CONTENU DES OBJECTIFS ET ACTIONS**

L'Office de Tourisme de La Roque d'Anthéron (OT) constitue un outil ressource et un socle technique essentiel pour la valorisation et le rayonnement du Territoire du Pays d'Aix sur la filière des Activités de Pleine Nature. Le déploiement des outils et du savoir-faire sur les volets animation, communication, promotion et commercialisation permet de développer une politique globale pour un positionnement stratégique de destination.

### **I. Animation**

*Cette action concerne la mise en place d'une structure d'appui sur le territoire qui permet l'accompagnement des projets à l'échelle du territoire.*

#### **1. L'animation du réseau des offices de tourisme/syndicats d'initiative de la Provence aixoise (OTSI) et des professionnels du tourisme pour le développement des activités de pleine nature :**

Concernant le réseau des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (OTSI) du territoire, il s'agit de proposer par le biais de réunions ou commissions de travail une synthèse sur l'avancée des projets respectifs ainsi qu'un point sur les orientations stratégiques, bilans, marchés cibles pour la commercialisation, outils de communications, développement des filières. Véritable chef de projet, l'OT mobilise les différents acteurs sur des projets de la filière (la Via Durancia, le circuit de l'eau, le tour du Territoire du Pays d'Aix à Vélo, l'animation des Marches Populaires IVV-France ...)

**2. L'alimentation d'une boîte à outils** accessible à tous les OTSI et professionnels du tourisme partenaires afin de faciliter l'accès aux démarches et projets en cours, comptes rendus, news et tendances des marchés dans le cadre des programmes locaux de développement et du développement des Marches Populaires IVV-France.

### **II. Suivi du Réseau IVV Sud**

L'OT de La Roque d'Anthéron est à l'origine de la création des itinéraires de la FFSP. Il propose un accompagnement technique aux communes qui souhaitent créer des parcours permanents.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DES PARTIES**

### **4.1. Suivi d'utilisation :**

Les deux signataires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les actions définies à l'article 3 de la présente convention et s'engagent à s'informer régulièrement et mutuellement de l'état d'avancement des actions.

En échange de son engagement, le service tourisme du Territoire du Pays d'Aix est associé comme partenaire à l'ensemble des actions qui touchent ce territoire, notamment aux réunions et manifestations susceptibles d'être organisées dans le cadre de la valorisation du Territoire du Pays d'Aix.

L'Office de Tourisme devra justifier à tout moment, et sur simple demande du Territoire Pays d'Aix, de l'utilisation de la subvention de fonctionnement reçue.

L'Office de Tourisme s'engage également à produire tout document faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs de l'activité subventionnée.

Le non-respect des engagements pris par l'Office de Tourisme ou le non-emploi de la subvention amènera le Territoire du Pays d'Aix à demander le reversement de tout ou partie des sommes allouées.

#### 4.2. Obligations de communication :

L'Office Municipal de Tourisme s'engage à apposer le logo du Territoire du Pays d'Aix sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation des opérations visées à l'article 3 de la présente convention, appliquer à cet effet la Charte de Communication établie par la Direction de la Communication du Territoire. Elle se mettra en rapport avec le Directeur du Service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre.

Des photographies et tout élément matériel permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur seront produits à l'intérieur des documents intermédiaires et de bilans semestriels.

### **ARTICLE 5 – SUBVENTION ACCORDEE A L'OFFICE DE TOURISME**

La participation du Territoire du Pays d'Aix est de 50 000€ (cinquante mille euros).

### **ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Les versements seront effectués sur le compte ouvert au nom de l'Office de Tourisme au Trésor Public n° FR88 3000 1001 07C1 3400 0000 024 – BIC BDFEFRPPCC.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

Un premier versement d'un montant égal à 80 % du total soit 40 000€ (quarante mille euros) sera réalisé à la date de la signature de la convention.

Le versement du solde soit 10 000€ (dix mille euros) sera effectué sur production des documents suivants :

- Un courrier d'appel du dernier versement,
- D'un bilan qualitatif et quantitatif des actions définies à l'article 3,
- Du dernier bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé signés et certifiés par le président et le trésorier.
- Un compte de résultat de l'action arrêté à la date de la demande, signé par le président et le trésorier de l'association.

Le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence précise que, dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant initialement prévu, la subvention attribuée sera révisée en proportion du niveau d'exécution constaté. Elle fera alors l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Métropole en cas de trop-perçu.

### **ARTICLE 7 – RÉSILIATION ET LITIGE**

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postal valant mise en demeure et demeurée sans effet.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

### **ARTICLE 8 – SIGNATAIRES**

La présente convention comprenant 8 articles est dispensée de droits de timbre et d'enregistrement.

Fait à Aix en Provence, le

En application de la délibération 2022-CT2-  
Du Conseil de Territoire du 03 mars 2022

Pour la Métropole AMP-Territoire du Pays d'Aix

Pour l'Office de Tourisme de LA ROQUE  
D'ANTHERON

Le Vice-Président délégué au Tourisme  
Madame Béatrice BONFILLON

Le Président  
Monsieur Didier JEAN

OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de La Roque d'Anthéron pour la promotion et le développement de la filière Loisirs de Pleine Nature - Approbation d'une convention d'objectifs

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	51
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	51
Majorité absolue	26
Pour	51
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
Gerard BRAMOULLÉ

Signé, le 09 MARS 2022